

Judo Club de La Motte-Servolex



Dojo Jean-Louis Geymond
45, rue Jean Rostand
73290 La Motte-Servolex
Tél : 04 79 25 98 14 – 06 52 51 99 67

Email : judoclub.lamotte@gmail.com
Site Internet : www.judoclublamotteservolex.com
Facebook : JC La Motte-Servolex

N° agrément Jeunesse et Sport : 73S12805
N° de Siret : 352 774 863 00026

Ministère de l'Éducation Nationale

Collège De Boigne



330 rue Jean Rostand
73290 - La Motte Servolex
Tél : 04 79 25.11.67
Fax : 04.79.65.18.22
Mél : ce.0730028J@ac-grenoble.fr

**Comité de Savoie
de Judo**

**Collège de Boigne
de La Motte-Servolex**

**Judo Club de La Motte-Servolex
Ecole Didier Parpillon**

LA SECTION SPORTIVE JUDO SSJ

SOMMAIRE

LES STRUCTURES

LES CONDITIONS D'ADMISSION

LE RECRUTEMENT

ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

SCOLARITE

CE DONT BENEFICIE LA SSJ



LES STRUCTURES

LA STRUCTURE FEDERALE SUPPORT

La SSJ 73 est agréée par la FFJDA, représentée en Savoie par le Comité de Savoie de Judo.
Président : **Mr SCANAVINO Pascal**

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE D'ACCUEIL

Le **Collège De Boigne** - 330 rue Jean Rostand - 73290 la Motte-Servolex (tél. :04 79.25.11.67)
Principal du collège : **M.CHARVOZ**
Niveaux des classes concernées : 6ème - 5ème - 4ème - 3ème

LE CLUB SUPPORT

JUDO CLUB DE LA MOTTE-SERVOLEX - ECOLE DIDIER PARPILLON – 480 LICENCIES
Club de Haut-Niveau dans toutes les catégories d'âges concernées

Classement sur les résultats sportifs :
premier club de Savoie (20 clubs)
dans le trio de tête des clubs de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes (600 clubs)
dans les 40 premiers clubs de France (5800 clubs)

- | | |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Fondateur du club : | Didier PARPILLON (6^{ème} Dan) |
| - Président : | Patrick MIGNOTET |
| - Vice-Président : | Dominique PERRON |
| - Secrétaire Général : | Rabia ER-RGHIOUI |
| - Secrétaire Général Adjoint : | Christian MORICEAU |
| - Trésorier : | Nathalie CHAUTEMPS |
| - Directeur Technique du club : | Christophe COMPASSI
4^{ème} dan - BE 1^{er} degré N° 00600196 |
| - Professeur du club et référent de la SSJ : | Nicolas RUIZ
4^{ème} dan - BE 1^{er} degré N° 006010134 |
| - Professeurs du club : | Eric RUBEL
6^{ème} dan - BE 1^{er} degré N°006000209
Marion DELATTRE
3^{ème} dan - BE 1^{er} degré N°013100501
Cyrille CAMPELLO
2^{ème} dan - BE 1^{er} degré N°067110110
Damien VEY
3^{ème} dan - CQP
Arthur Rubel-Parpillon
2^{ème} dan - CQP |

LES INTERVENANTS SPORTIFS DE LA SSJ

- **Les professeurs du Judo Club de La Motte Servolex** (référent, Nicolas Ruiz)

LES CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre inscrit au Collège De Boigne pour l'année scolaire 2020/2021
- Etre licencié dans un club de judo affilié à la F. F. J. D. A pour la saison 2019/2020 et 2020/2021
- Avoir un bon dossier scolaire, un bon niveau sportif et un excellent comportement
- Avoir reçu un avis favorable de la commission de sélection
- Ne pas avoir de contre-indication médicale
- Avoir un passeport sportif F. F. J. D. A.
- Remplir le dossier d'inscription

LE RECRUTEMENT

Rappel important : " LA SCOLARITE RESTE LA PRIORITE "

Les candidats doivent, par conséquent, avoir des résultats scolaires satisfaisants, une bonne capacité d'organiser leur travail et une **motivation** évidente.

L'objectif n'étant pas une "sur-spécialisation précoce", les critères de choix intégreront, certes les résultats sportifs, mais aussi l'évaluation des capacités motrices ainsi que la valeur technique des candidats.

Il n'est pas prévu d'épreuve de sélection. L'acceptation des candidatures se fera sur examen du dossier scolaire et sportif par la commission de sélection.

ORGANISATION et FONCTIONNEMENT

Les judokas sont intégrés à une classe normale (6ème - 5ème - 4ème - 3ème) et suivent exactement les mêmes cours que les autres élèves.

Ils ne sont dispensés d'aucune matière.

Les cours d'EPS sont obligatoires

Cependant, un aménagement de l'emploi du temps est réalisé pour permettre d'assurer une harmonisation et une complémentarité des programmes d'E.P.S., de l'entraînement Judo de la SSJ et de celui du Club.

SSJ ET SCOLARITE

L'appartenance à la SSJ ne peut, en aucun cas être évoquée auprès des professeurs pour la remise ou la dispense de travaux scolaires.

Cette appartenance peut être interrompue momentanément ou définitivement en cas de difficultés scolaires.

Les judokas de la SSJ travaillent en groupe sur un projet éducatif commun, qu'ils exposent au collège en fin d'année scolaire.

Les séances d'activité JUDO propres à la SSJ ne remplacent en aucun cas les cours dispensés au sein du club où le judoka est licencié.

Les absences à l'un ou l'autre devront être excusées et motivées par une lettre des parents (ou un certificat médical en cas de maladie).

Dans la mesure du possible un représentant du Judo Club de La Motte-Servolex assistera aux conseils de classe auxquels appartiendront les judokas de la SSJ.

L'enseignant principal du Judo Club de La Motte-Servolex et le professeur référent de la SSJ font un bilan trimestriel individualisé sur le bulletin scolaire.

Toute attitude, dans le collège, en contradiction avec le Code Moral du Judo sera immédiatement sanctionnée, en accord avec Monsieur le Principal et les parents du judoka.

ACTIVITE SPORTIVE OBLIGATOIRE

Les entraînements, les CPS (Entraînements Départementaux) et les stages de perfectionnement.

Les championnats départementaux individuels et par équipes ; et en cas de qualification, les championnats régionaux, les demi-finales, les championnats de zone et les championnats nationaux.

Les compétitions FFJDA et UNSS : présence obligatoire.

Les tournois de préparation inscrits dans la programmation annuelle.

Les séances d'E.P.S.

LA SECTION SPORTIVE JUDO BENEFICIE

De cours de judo et de préparation physique (en plus des cours dispensés dans leur club)

- le lundi de 18h15 à 19h30 (4^{ème} et 3^{ème})

- le mardi de 7h45 à 8h45 (6^{ème} et 5^{ème})

- le jeudi de 7h45 à 8h45 (tous)

- le mercredi à 18h30 à 19h (séance facultative de préparation physique pour tous)

D'une prise en charge par le collège de Boigne jusqu'à 17h30. A partir de cet horaire, à titre exceptionnel et sur demande auprès du JC La Motte Servolex, les élèves ont la possibilité de venir au dojo, dans la salle qui jouxte le secrétariat, pour faire leur travail scolaire avant leur cours de judo.

De stages spécifiques internes au club support.

De regroupements ou CPS de niveau départemental ou régional.

Des installations du Dojo Jean-Louis Geymond

400 m² de tapis - vestiaires - douches - salle de musculation (à partir de cadets-cadettes)

D'une salle et/ou de casiers pour les affaires scolaires/sportives, dans l'enceinte du collège de Boigne.

De tous les équipements du Judo-Club de La Motte-Servolex

Ordinateur - photocopieur - caméscope - secrétariat - vidéothèque - bibliothèque.

NON RESPECT DU CONTRAT MORAL

En cas de non-respect du contrat moral et/ou en cas de difficultés scolaires dues à un manque évident de travail, après consultation des parents, l'appartenance au Groupe sera interrompue momentanément ou définitivement par décision de la Commission Judo du Collège.